ORPEA
LA VIE CONTINUE AVEC NOUS

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire pour le vendredi 26 juin 2009 à 16h30, au 6/8 rue Jean-Jaurès - 92806 PUTEAUX, à l'effet de délibérer **sur l'ordre du jour suivant** :

I. Résolutions à caractère ordinaire :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission - Approbation des comptes annuels de l'exercice 2008 ;

2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission - Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008 ;

3. Affectation du résultat ;

4. Quitus aux administrateurs ;

5. Présentation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et s. du Code de commerce - Approbations des dites Conventions ;

6. Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;

7. Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions.

II. Résolutions à caractère extraordinaire :

8. Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions de la Société ;

9. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres financiers et/ou de toutes valeurs mobilières diverses ;

10. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, de titres financiers et/ou de toutes valeurs mobilières diverses ;

11. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières diverses donnant accès au capital ;

12. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou des valeurs mobilières diverses en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;

13. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'émission de titres financiers ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission ;

14. Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour augmenter le capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes déterminée ;

15. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;

16. Plafond global des augmentations de capital ;

17. Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;

18. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution des titres de créance et ne donnant pas lieu à une augmentation de capital de la Société ;

19. Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des émissions de titres de capital réservées aux adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise ;

20. Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre aux mandataires sociaux et salariés ;

21. Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux et salariés

22. Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée et pour les formalités.

CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée. A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) donner une procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire assistant à l'assemblée générale

2) adresser une procuration à la Société Générale (service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3) sans indication de mandataire, auquel cas, il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées par le Conseil d'Administration ;

3) voter par correspondance, dans les conditions décrites ci-après.

1- Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée : les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- pour les actionnaires nominatifs : être inscrits en compte nominatif au plus tard le 23 juin 2009, à zéro heure, heure de Paris ;

- pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs actions au plus tard le 23 juin 2009, à zéro heure, heure de Paris.

2- Mode de participation à l'assemblée :

2-1- Les actionnaires désirant assister à l'assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à Société Générale, service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3

- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la Société Générale (service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3), au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le 23 juin 2009, à zéro heure, heure de Paris, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

2-2 - Les actionnaires ne pouvant personnellement assister à cette assemblée et souhaitant être représentés ou voter par correspondance pourront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance, qui leur sera adressé avec la convocation, à la Société Générale, service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3 ;

- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de

pouvoir/vote par correspondance et le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la Société Générale, service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3 ;

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçues effectivement par la Société Générale trois jours au moins avant la date de la réunion, soit au plus tard le 23 juin 2009.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation, ne pourra plus choisir un autre mode de participation.